



Ville de LORRAINE

AVIS PUBLIC

PROMULGATION DU RÈGLEMENT 235-7

AVIS PUBLIC EST DONNÉ à l'effet :

QUE lors de la séance ordinaire tenue en date du 13 avril 2021, le conseil municipal de Ville de Lorraine a adopté le *Règlement 235-7 modifiant le « Règlement 235-3 concernant la mise en place d'un programme de subventions environnementales » afin d'ajouter certains produits électriques d'entretien d'un terrain;*

QUE ce *Règlement* a pour objet d'ajouter certains produits électriques d'entretien d'un terrain par exemple pour octroyer une subvention à l'achat d'une souffleuse à neige électrique;

QU'en raison de la situation entourant la COVID-19 et conformément à l'article 362 de la *Loi sur les cités et villes*, ce règlement peut être pris en communication en consultant le site Internet de la Ville au www.ville.lorraine.qc.ca;

QUE ce règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Donné à Lorraine, le 14 avril 2021.

**Me Annie Chagnon, avocate
Greffière**